



VILLE DE BRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Vendredi 16 Décembre 2011  
à 19 h 00

EXTRAIT

2

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze et le seize Décembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 09 Décembre 2011.

**PRESENTS:**

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Etienne PATIER, Monsieur Jean ROSE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 20h55), Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Monsieur Jamel GHAIOUT (jusqu'à 21h20), Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT (jusqu'à 22h45), Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 21h55), Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

| <u>Mandants</u>               | <u>Mandataires</u>                         | <u>Date Procuration</u> |
|-------------------------------|--|-------------------------|
| Monsieur Ahmed MENASRI        | Madame Shamira KASRI                       | 15/12/2011              |
| Madame Camille LEMEUNIER      | Madame Patricia BORDAS                     | 16/12/2011              |
| Madame Annabelle REYDY        | Madame Line-Rose MAZAUDOUX jusqu'à 20h55   | 16/12/2011              |
| Monsieur Jean-Jacques THOMAS  | Monsieur André PAMBOUZOGLOU                | 15/12/2011              |
| Monsieur Jamel GHAIOUT        | Madame Catherine GABRIEL à partir de 21h20 | 16/12/2011              |
| Madame Dominique EYSSARTIER   | Madame Valérie TAURISSON à partir de 21h55 | 16/12/2011              |
| Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE | Monsieur Frédéric SOULIER                  | 12/12/2011              |
| Monsieur Philippe DELARUE     | Monsieur Jean-Pierre VERNAT                | 10/12/2011              |

**ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:**

Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT (à partir de 22h45)

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jamel GHAIOUT pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Etienne PATIER, Maire-adjoint



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par le conseil municipal en date du 22 février 2010 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 945/2011 du 27 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

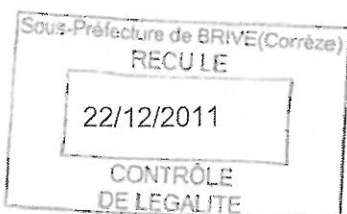
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 11 juillet 2011 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable ( PADD ), le règlement et les annexes ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- le rapport de présentation : apports de précisions au diagnostic, apports de corrections et compléments aux justifications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour l'élaboration du règlement et du plan de zonage (en lien avec les modifications apportées au plan de zonage et au règlement),
- les orientations d'aménagement : apports de compléments et de corrections afin de prendre en compte les évolutions du plan de zonage,
- le règlement : apports de compléments et modifications permettant d'une part une meilleure compréhension de certaines règles (notamment articles 2 et notion de nuisance ...) et intégrant d'autre part une prise en compte de documents de rang supérieur (notamment règles de stationnement et Plan de Déplacement Urbain ...) ou la prise en compte d'enjeux environnementaux (notamment règles visant à mieux gérer les constructions en zones naturelles),
- les plans de zonage : ajustement des plans à partir des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, apport d'informations complémentaires (légende ...) et ajustements des plans sur la base des avis des personnes publiques associées (notamment plan de prévention des risques, ajustement des espaces boisés classés pour prise en compte de la servitude liée aux lignes électriques, correction des doublons de numérotation des emplacements réservés...),
- les annexes : apports de compléments et mises à jour.

Une note annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées.



Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Il est précisé que certaines observations ou avis favorables du commissaire enquêteur portant notamment sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains généralement situés en marge des hameaux ou des écarts d'urbanisation n'ont pas été prises en compte. Après examen au cas par cas des demandes, le refus est motivé par un impact important sur l'environnement et les paysages en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et parfois par l'insuffisance de réseaux et d'équipements au droit des terrains concernés. Un tableau joint à la note annexée à la présente délibération présente en détail les réponses apportées.

Considérant qu'une suite favorable est donnée aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Il est précisé que certains avis défavorables du commissaire enquêteur portant notamment sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains généralement situés en prolongement d'espaces urbanisés font l'objet d'une prise en compte favorable. Après examen au cas par cas des demandes, l'accord est motivé par l'absence d'impact ni sur l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ni sur l'environnement et les paysages en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un tableau joint à la note annexée à la présente délibération présente en détail les réponses apportées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales ;

En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.




Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

**ADOPTÉ PAR 32 voix POUR** (liste "Tous Ensemble - Brive Autrement") et 11 ABSTENTIONS  
(groupe d'opposition municipale "Ensemble pour Brive" et monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT de la liste "Tous Ensemble - Brive Autrement")

Pour extrait certifié conforme  
Le Député-Maire



Pour le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué

  
Etienne PATIER

